



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 14 - AVRIL 2018

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2018

DTPJJ 66 / CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'AUDE

## SOMMAIRE

### DTPJJ 66 - CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'AUDE

Arrêté portant tarification 2018 - CEP de SAINT-PAPOUL - Formation  
Accueil de jour et AFD - géré par l'Association A.N.R.A.S.....1

Arrêté portant tarification 2018 - CEP de SAINT-PAPOUL -  
Hébergement - géré par l'Association A.N.R.A.S.....3



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



PREFECTURE DE L'AUDE  
Monsieur le Préfet du Département  
de l'Aude

DEPARTEMENT DE L'AUDE  
Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aude

Réf. à rappeler : ASE/NE/PB/18-0102

## ARRETE DE TARIFICATION

### Arrêté portant tarification 2018

CEP de Saint-Papoul - Formation - Accueil de jour et AFD

Géré par l'Association "A.N.R.A.S"

☞☞☞

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L222-5, L313-1 et suivants, R313-1 et suivants, R314-35 ;

**VU** les articles 375 à 375.8 du Code Civil concernant l'assistance éducative ;

**VU** l'ordonnancen°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'organisation et le fonctionnement de l'action sociale et médico-sociale notamment les dispositions relatives aux établissements et services modifiée ;

**VU** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté n°2017-10 du 06 décembre 2017 portant extension de l'autorisation du CEP de St Papoul ;

**VU** les propositions budgétaires présenté par l'association "A.N.R.A.S" pour l'établissement "CEP de Saint-Papoul" pour son Service Formation - Accueil de jour et AFD pour l'exercice 2018 ;

**VU** la réunion de concertation en date du 13 février 2018 ;

**VU** les propositions budgétaires des autorités de tarification transmises par courrier le 05 mars 2018 et la contre-proposition de l'établissement transmise par courrier le 13 mars 2018 au pôle des solidarités ;

**SUR** rapport de Madame la Directrice Enfance Famille du Département de l'Aude et de Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse PO-Aude ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **service Formation - Accueil de jour et AFD l'établissement "CEP de Saint-Papoul"** sont fixées comme suit :

Groupes Fonctionnels		Montant autorisé
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	182 991,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	909 416,27 €
	Groupe III- Dépenses afférentes à la structure	160 715,00 €
<b>Report à nouveau déficitaire</b>		0 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 253 122,27 €</b>
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 225 594,27 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	27 528,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
<b>Report à nouveau excédentaire</b>		0 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 253 122,27 €</b>

**ARTICLE 2** : Pour le Département de l'Aude, la dotation mensuelle de financement pour le **service Formation - Accueil de jour et AFD de l'établissement "CEP de Saint-Papoul"** est fixée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 à cinquante-neuf mille quatre cent quarante-six euros et quatre-vingt-huit centimes (59 446,88 €)

*Le cas échéant, si la dotation n'est pas arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, le montant mensuel à prendre en compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de 58 031,25 €.*

**ARTICLE 3** : Pour toute intervention extérieure aux services d'Aide Sociale à l'Enfance de l'Aude, la tarification des prestations de l'établissement "CEP de Saint-Papoul" pour le service **Formation - Accueil de jour et AFD** est fixée à un prix de journée de **93,27 euros, tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.**

*Le cas échéant, si le prix de journée n'est pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, le tarif à prendre en compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de 92,85 €.*

**ARTICLE 4** : les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale – Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – 17, cours de Verdun – 33 074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement susmentionné.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et du Département de l'Aude.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la Préfecture, la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse PO-Aude, Madame la Directrice Départementale du Pôle des Solidarités et Monsieur le Payeur Départemental de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet  
Le Préfet,

Alain THIRION

Fait à Carcassonne, le 16 avril 2018,

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,

La Directrice Enfance Famille

Nathalie Audouard

Le président du Conseil Départemental certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été :

- Transmis au Contrôle de légalité le

- sous le n° d'identifiant unique :

- Affiché le :

- Notifié le :



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



PREFECTURE DE L'AUDE  
Monsieur le Préfet du Département  
de l'Aude

DEPARTEMENT DE L'AUDE  
Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aude

Réf. à rappeler : ASE/NE/PB/18-0101

## ARRETE DE TARIFICATION

### Arrêté portant tarification 2018 CEP de Saint-Papoul - Hébergement Géré par l'Association "A.N.R.A.S"

☞☞

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L222-5, L313-1 et suivants, R313-1 et suivants, R314-35 ;

**VU** les articles 375 à 375.8 du Code Civil concernant l'assistance éducative ;

**VU** l'ordonnancen°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'organisation et le fonctionnement de l'action sociale et médico-sociale notamment les dispositions relatives aux établissements et services modifiée ;

**VU** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté n°2017-10 du 06 décembre 2017 portant extension de l'autorisation du CEP de St Papoul ;

**VU** les propositions budgétaires présenté par l'association "A.N.R.A.S" pour l'établissement "CEP de Saint-Papoul" pour son Service Hébergement pour l'exercice 2018 ;

**VU** la réunion de concertation en date du 13 février 2018 ;

**VU** les propositions budgétaires des autorités de tarification transmises par courrier le 05 mars 2018 et la contre-proposition de l'établissement transmise par courrier le 13 mars 2018 au pôle des solidarités ;

**SUR** rapport de Madame la Directrice Enfance Famille du Département de l'Aude et de Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse PO-Aude ;

Direction Enfance Famille

Unité de l'Aude

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **service Hébergement l'établissement "CEP de Saint-Papoul"** sont fixées comme suit :

Groupes Fonctionnels		Montant autorisé
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	362 058,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 323 560,05 €
	Groupe III- Dépenses afférentes à la structure	269 036,00 €
<b>Report à nouveau déficitaire</b>		0 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 954 654,05 €</b>
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 916 784,05 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	37 870,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
<b>Report à nouveau excédentaire</b>		0 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 954 654,05 €</b>

**ARTICLE 2 :** Pour le Département de l'Aude, la dotation mensuelle de financement pour le **service Hébergement de l'établissement "CEP de Saint-Papoul"** est fixée **à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 à soixante-huit mille huit cent quatre-vingt-cinq Euros et quatre-vingt-six centimes (68 885,86 €).**

*Le cas échéant, si la dotation n'est pas arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, le montant mensuel à prendre en compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de 67 784,83 €.*

**ARTICLE 3 :** Pour toute intervention extérieure aux services d'Aide Sociale à l'Enfance de l'Aude, la tarification des prestations **de l'établissement "CEP de Saint-Papoul"** pour le service **Hébergement** est fixée à un prix de journée de **175,23 Euros, tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.**

*Le cas échéant, si le prix de journée n'est pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, le tarif à prendre en compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de 176,83 €.*

**ARTICLE 4 :** les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale – Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – 17, cours de Verdun – 33 074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement susmentionné.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et du Département de l'Aude.

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire général de la Préfecture, la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse PO-Aude, Madame la Directrice Départementale du Pôle des Solidarités et Monsieur le Payeur Départemental de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 16 avril 2018,

Le Préfet

**Le Préfet,**  
  
**Alain THIRION**

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,

Le président du Conseil Départemental certifie  
exécutoire le présent arrêté pour avoir été :

- Transmis au Contrôle de légalité le

- sous le n° d'identifiant unique :

- Affiché le :

- Notifié le :

**La Directrice Enfance Famille**

  
**Nathalie Audouard**